

#03  
MARS  
2021

# PROJET du parc éolien de BOUVRON

Madame, Monsieur,

## Pourquoi cette lettre ?

La demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Bouvron a été déposée en Préfecture au début de l'été 2020. À ce jour, l'instruction du dossier suit son cours et nous avons des échanges réguliers avec l'administration. Récemment, le conseil municipal de Bouvron a décidé de se désengager du partenariat mis en place entre la société Energie Eolienne France (EEF SAS) et la commune en décembre 2018. C'est pour nous l'occasion de revenir sur l'historique de ce projet de longue haleine et de réaffirmer notre volonté de conduire ce projet en concertation avec la commune de Bouvron, ses habitants et ses élus.

## Pour bien comprendre, quelques éléments d'historique

La société EEF est présente sur le territoire de Bouvron depuis 2003. Un premier projet éolien situé initialement sur les communes de Blain, Bouvron et Fay-de-Bretagne avait été développé. Il a été abandonné à l'époque car situé dans la zone de servitude du radar Météo France de Treillières puis soumis aux servitudes associées au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

En 2014, la faisabilité du projet de Notre-Dame-des-Landes est interrogée et c'est dans ce cadre qu'EEF reprend l'élaboration de son projet éolien de Bouvron. Suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes en 2018, de nombreux développeurs éoliens sollicitent la commune de Bouvron. En effet, la zone affranchie de toutes contraintes est considérée comme un terrain propice à l'implantation d'éoliennes. La commune, voulant participer à la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique, tout en encadrant le développement éolien sur son territoire, décide de sélectionner un porteur de projet parmi les différentes propositions reçues. **L'objectif de la commune est de nouer un partenariat afin de « maîtriser » davantage le développement du projet et optimiser les retombées économiques pour la commune.**

## Concrètement, quelle est la nature du partenariat conclu entre EEF et la commune ?

C'est la société Energie Eolienne France qui est sélectionnée par les élus grâce à sa connaissance du territoire acquise depuis 2003 et à la qualité du partenariat proposé. Concrètement l'accord trouvé entre EEF et les élus comprend deux volets : un volet financier et un volet concertation.

Sur le volet financier, la délibération prise par le conseil municipal du 4 décembre 2018 prévoit que :

La commune entre au capital de l'« entreprise parc éolien » à hauteur de 30% en participant aux frais de développement par un montant forfaitaire de 50 000 € - bien inférieur aux coûts réels de développement, supportés par EEF. Une fois le projet autorisé et purgé de tout recours, la commune a le choix entre :

- revendre l'intégralité de ses parts (**valeur de plus d'un million d'euros**),
- ou revendre une partie de ses parts pour financer sa participation à la construction et ainsi rester co-proprétaire du parc éolien.

Sur le volet concertation, le partenariat a conduit à ce que la société EEF associe la commune de Bouvron au développement du projet : le partage d'informations concernant le projet a été total et les décisions techniques prises d'un commun accord.

Fort de ce partenariat, les porteurs du projet (mairie de Bouvron et EEF) ont choisi de mettre en place une importante démarche d'information et de concertation qui s'est concrétisée par plusieurs outils :

- Deux réunions publiques,
- Création d'un comité consultatif éolien,
- Création d'un comité de pilotage,
- Trois ateliers participatifs avec les riverains,
- Publications dans le journal municipal et dans la presse,
- Lettres d'information dans les boîtes aux lettres,
- Création d'un site web pour le projet :

[www.parcéoliendebouvron.fr](http://www.parcéoliendebouvron.fr)



*Ainsi, ce sont plus de 10 réunions qui ont été organisées en l'espace d'une année avec les élus et/ou les citoyens.*

La démarche d'information et de concertation a permis de se mettre d'accord sur un projet respectant les contraintes du territoire et l'ambition de la commune, et d'aboutir à une charte coécrite par les porteurs de projet et les participants de la concertation. Cette charte recense les engagements pris par les porteurs de projet pour garantir une exploitation respectueuse de l'environnement et des habitants tout au long de la vie du parc éolien.



### POUR EN SAVOIR PLUS :

Retrouvez tous les comptes-rendus des réunions de concertation ainsi que le texte intégral de la Charte d'Engagement sur le site internet du projet : [www.parcéoliendebouvron.fr](http://www.parcéoliendebouvron.fr)  
Vous y trouverez aussi des informations techniques concernant le projet.

### À VENIR :

Les études détaillées et toutes les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter seront consultables pendant l'enquête publique. Nous reviendrons vers vous afin de préciser les modalités pratiques de participation à l'enquête publique.

### La commune a renoncé, que va faire EEF ?

En octobre 2020, sachant que le partenariat était remis en cause par le conseil municipal nouvellement élu, EEF a proposé la contractualisation d'un partenariat moins engageant pour la commune. Ce partenariat ne proposait plus l'entrée au capital, mais des mesures d'accompagnement. Dans les faits, 2% de l'investissement total du parc (environ 280 000 €) aurait été alloués à des projets locaux en lien avec la transition énergétique. Les projets auraient été portés soit par la commune, soit par des associations ou acteurs privés locaux.

Par ailleurs, EEF a aussi proposé de réaliser ses mesures compensatoires sur des terrains communaux, en proposant de réaménager une zone abandonnée près du lieu-dit La Maugendrais et de restaurer deux mares. Ces mesures auraient permis à chacun de profiter d'espaces rénovés, de faciliter la restauration environnementale et auraient ainsi bénéficié à la biodiversité locale.

Le conseil municipal a décidé de renoncer au bénéfice du partenariat discuté en 2018, et aux nouvelles propositions. Nous ne comprenons pas ces décisions et nous les regrettons. Mais nous en prenons acte.

Par cette lettre, **EEF réaffirme sa volonté de respecter l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la concertation et figurant dans la Charte d'engagement.**

EEF réaffirme également sa volonté de poursuivre le dialogue et continuera à agir en transparence. En effet, nous restons disponibles pour répondre à l'ensemble de vos questions. N'hésitez pas à nous contacter via le site internet du projet sur lequel vous retrouverez toutes les informations utiles.

**EEF SAS**

est une entreprise du groupe  
eno energy GmbH

**L'équipe projet se tient à votre disposition pour toutes vos questions.**

AGENCE TACT

**Fanny Bousquet**

Responsable information  
et concertation

[fanny.bousquet@agencetact.fr](mailto:fanny.bousquet@agencetact.fr)

Tel : 02 53 35 40 04

SOCIÉTÉ ENERGIE  
EOLIENNE FRANCE

**Juliette Layet**

Responsable de projets

[juliette.layet@eno-energy.com](mailto:juliette.layet@eno-energy.com)

Tel : 06 07 58 87 33

**EEF SAS**

est une entreprise du groupe  
eno energy GmbH